

**EXTRAIT :**



Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS ( 29 ) : M. ABELIN, Mme LAVRARD, M. MELQUIOND, M. MIS, Mme BOURAT, M. BEN EMBAREK, Mme BRAUD, M. MAUDUIT, Mme FARINEAU, Mme PETIT, M. BAUDIN, Mme ROUSSENQUE, M. MEUNIER, Mme PHILIPPONNEAU, M. PREHER, MM. ERGUL, BENDJILLALI, Mme COTTEREAU, M. BEAUDEUX, Mme MESLEM, MM. GAILLARD, PAILLER, Mme MERY, MM. BARAUDON, GANIVELLE, Mme WEINLAND, M. MICHAUD, Mme PESNOT-PIN, Mme BRARD.

POUVOIRS ( 10 ) :

Mme RABUSSIÉ, mandant a pour mandataire M. ABELIN  
Mme AZIHARI, mandant a pour mandataire Mme LAVRARD  
M. DUMAS, mandant a pour mandataire Mme BRAUD  
M. BRAILLARD, mandant a pour mandataire M. MELQUIOND  
M. LAURENDEAU, mandant a pour mandataire M. MAUDUIT  
Mme MONTASSIER, mandant a pour mandataire M. MIS  
Mme CASSAN-FAUX, mandant a pour mandataire Mme BOURAT  
Mme LEBORGNE, mandant a pour mandataire M. BEN EMBAREK  
Mme METAIS, mandant a pour mandataire Mme MERY  
M. AUDEBERT, mandant a pour mandataire Mme BRARD

EXCUSE ( 0 ) :

Nom du secrétaire de séance : Chantal PETIT

**RAPPORTEUR : Madame Béatrice ROUSSENQUE**

**OBJET : Avis pour la dérogation au repos dominical, pour l'année 2017**

*Dans le cadre de l'application de la loi dite "Macron", la décision du Maire pour les ouvertures dominicales de l'année doit être prise avant le 31 décembre de l'année (n-1) après avis du conseil municipal pour autoriser jusqu'à 5 ouvertures dominicales et du conseil communautaire pour autoriser plus de 5 ouvertures dominicales.*

*Pour le secteur de l'automobile, une demande de dérogation au repos dominical a été faite le 8 novembre 2016, par M. William FAVRE, directeur de SODAC des Nations et M Denis RECAZENS, directeur de Peugeot Châtellerault.*

*Les dates retenues, correspondent avec le calendrier des opérations Portes Ouvertes nationales communes à Peugeot, Citroën et Renault soit :*

- le dimanche 15 janvier 2017
- le dimanche 19 mars 2017
- le dimanche 18 juin 2017
- le dimanche 17 septembre 2017
- le dimanche 15 octobre 2017

*Pour le commerce de détail, à l'exception du secteur automobile, il est proposé de déroger au repos dominical aux 5 dates suivantes, correspondant vraisemblablement aux attentes des branches de l'habillement, chaussure, bijoux... et en quasi concordance avec les communes voisines (Chasseneuil-du-Poitou et Poitiers) :*

- le premier dimanche des soldes d'hiver, le 15 janvier 2017
- le premier dimanche des soldes d'été, le 2 juillet 2017 (tous secteurs confondus, à

- l'exception du secteur automobile),*
- *le dimanche de la braderie organisée par la Fédération des Acteurs Economiques (FAE) (tous secteurs confondus, à l'exception du secteur automobile),*
  - *le dimanche 17 décembre 2017 (tous secteurs confondus, à l'exception du secteur automobile),*
  - *le dimanche 24 décembre 2017 (tous secteurs confondus, à l'exception du secteur automobile),*

\* \* \* \* \*

**VU** la loi n°2015-990 du 8 août 2015 pour la croissance d'activité et l'égalité des chances économiques,

**VU** l' article L 3132-3 du Code du travail, instituant le repos hebdomadaire le dimanche,

**VU** les articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21 du Code du travail portant sur la possibilité du maire d'accorder cinq dérogations au repos dominical annuelles pour l'ouverture des commerces par branches professionnelles, après avis du conseil municipal,

**VU** la demande présentée le 8 novembre 2016 par le représentant des marques Citroën et Renault du secteur automobile de CHATELLERAULT,

**CONSIDERANT** qu'il peut être dérogé, par décision du maire, après avis du conseil municipal, des organisations syndicales CFTC, FO, de la chambre de métiers et de l'artisanat de la Vienne, de la chambre de commerce et d'industrie de la Vienne, au repos hebdomadaire dominical dans la limite de cinq dimanches par an pour le secteur de l'automobile et le commerce de détail,

**CONSIDERANT** que le secteur des concessionnaires automobiles n'est pas représenté au sein de la Fédération Départementale des Unions Commerciales de la Vienne signataire de l'accord départemental limitant le nombre de dérogations au repos dominical à 3 par an,

**CONSIDERANT** que les partenaires sociaux souhaitent aménager les arrêtés préfectoraux n°2003-D1/B1/24/DIM/FP, n°2003-D1/B1/25/DIM/FP et n°2003-D1/B1/26/DIM/FP en date du 1er décembre 2003, limitant le nombre de dérogations au repos dominical à 3 par an, pour les branches de l'habillement, chaussure et bijoux, afin de permettre 5 dimanches d'ouvertures,

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 15 décembre 2016

n° 22

page 3/3

Le conseil municipal, ayant délibéré, émet un avis favorable à :

- la dérogation au repos dominical pour le secteur automobile :
  - le dimanche 15 janvier 2017
  - le dimanche 19 mars 2017
  - le dimanche 18 juin 2017
  - le dimanche 17 septembre 2017
  - le dimanche 15 octobre 2017
  
- la dérogation au repos dominical pour le commerce de détail :
  - le dimanche 15 janvier 2017
  - le dimanche 2 juillet 2017
  - le dimanche de la braderie organisée par la Fédération des Acteurs Economiques (FAE)
  - le dimanche 17 décembre 2017
  - le dimanche 24 décembre 2017
  
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer toute pièce relative à cette décision.

Pour : 32

Contre : 3

(MM. BARAUDON, GANIVELLE, Mme PESNOT-PIN

Abstentions : 4

M. PAILLER, Mme MERY + 1 pouvoir, MM. , Mme WEINLAND

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Publié à la mairie, le 21 DEC. 2016

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER

